

**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 394/2023**  
**RELATIF A L'ORGANISATION DES ANIMATIONS « DESCENTE AUX FLAMBEAUX »**  
**SUR LE DOMAINE SKIABLE ALPIN DE MORILLON**

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24, L.2211.1, L.2212.1 et suivants, L.2213.4 et L.2215.1 ;

VU l'arrêté municipal n°382/2023 en date du 18 décembre 2023 relatif à la sécurité sur le domaine skiable alpin ;

VU la demande en date du 19 décembre 2023 faite l'Ecole de Ski Français (ESF) de Morillon, représentée par son directeur, M. Christophe AVOCAT-GROS, sollicitant l'autorisation de pouvoir organiser des « descentes aux flambeaux » sur les pistes « Sairon » et « Doïna » pendant les périodes de vacances scolaires les 3 janvier, 15, 20 et 28 février, 6 mars 2024 à partir de 17h00 ;

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et des secours sur le domaine skiable alpin ;

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation de l'animation**

L'ESF de Morillon est autorisée à organiser les animations « descente aux flambeaux » sur les pistes « Sairon » et « Doïna » du domaine skiable alpin de Morillon, animations se tenant après la fermeture du domaine.

**Article 2 : Dates prévues pour l'animation**

Les animations « descente aux flambeaux » se tiendront

- Le mercredi 3 janvier 2024 à partir de 17h00,
- Le jeudi 15 février 2024 à partir de 17h00,
- Le mardi 20 février 2024 à partir de 17h00,
- Le mercredi 28 février 2024 à partir de 17h30,
- Le mercredi 6 mars 2024 à partir de 17h30.

**Article 3 : Conditions de participations à l'animation**

L'inscription auprès de l'organisateur est obligatoire.  
Le port du casque est recommandé.

**Article 4 : Dispositif de sécurité et de secours**

L'organisateur est tenu de mettre en place tout dispositif complémentaire qu'il jugerait utile pour son animation pour garantir la sécurité des participants, en concertation avec le service des pistes de Grand Massif Domaines Skiables, société d'exploitation du domaine skiable.

L'animation étant organisée hors période d'ouverture du domaine skiable, les secours seront assurés par les services publics d'urgence, en lien si besoin avec le service des pistes de Grand Massif Domaines Skiables.

En cas d'urgence, les numéros d'alerte sont le 112, le 15 et le 18.

**Article 5 : Mesures sanitaires**

Les mesures sanitaires à prendre en considération sont celles fixées par arrêté préfectoral en vigueur au moment de la tenue de l'activité.

**Article 6 : Sanctions**

Toute infraction ou non-respect des présentes dispositions seront constatés et relevés conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 7 : Exécution**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns, Madame la Directrice du service des pistes, Messieurs le Chef des pistes et le Chef d'exploitation du Domaine Skiable ainsi que Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous lieux appropriés.

**Article 8 : Voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

**Article 9 : Ampliation**

Le présent arrêté sera notifié à l'ESF de Morillon en tant qu'organisateur des animations. Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- ☞ La brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns
- ☞ Le centre de secours de Samoëns
- ☞ La société GMDS, exploitante du domaine skiable
- ☞ La police municipale de Morillon
- ☞ Les services techniques de Morillon
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 28 décembre 2023

Le Maire,

  


M. Simon BEERENS-BETEX

Notifié le :

Affiché le :